

# ACTION URGENTE

**IRAK. RISQUE D'EXÉCUTION À LA SUITE D'UN « AVEU » SOUS LA TORTURE**  
**Khaled Khalifa Mahmud, un Irakien de 36 ans condamné à mort en octobre 2009 à l'issue d'un procès inéquitable, risque d'être exécuté à tout moment, en Irak. Ses « aveux », qui lui auraient été extorqués sous la torture, ont été retenus contre lui. La Cour de cassation a confirmé la déclaration de culpabilité en 2010.**

**Khaled Khalifa Mahmud**, marié et père de deux enfants, est détenu dans le quartier des condamnés à mort de la prison de sécurité maximale (*al Himaya al Quswa*) de Camp Justice (*Muaskar al Adala*) de Bagdad. En Irak les peines de mort sont souvent appliquées dans un délai très court, et il risque d'être exécuté à tout moment.

Khaled Khalifa Mahmud a été arrêté le 29 décembre 2006 chez lui à al Saqlawiya, une ville située au nord-ouest de Fallouja, dans le gouvernorat d'Anbar, par la Force multinationale (FMN) menée par les États-Unis. Le 15 novembre 2008, la FMN l'a transféré à un poste de police d'al Habbaniya, à une quinzaine de kilomètres à l'ouest de Fallouja, dans le but de le libérer, mais il a été immédiatement arrêté de nouveau par les forces de sécurité irakiennes. Celles-ci l'ont emmené au poste de police d'al Saqlawiya, où il a été détenu pendant 24 jours et où on l'aurait torturé pour lui extorquer des « aveux ». Saisie de son cas le 25 juin 2009, la cour pénale d'Anbar l'a condamné à mort quatre mois plus tard en vertu de la Loi antiterrorisme de 2005. Il a été déclaré coupable d'avoir participé à une attaque armée contre la maison d'un homme, qui a été tué. Bien qu'elle ait noté qu'il était plus tard revenu sur ses « aveux », la cour les a néanmoins retenus comme preuves à son encontre et l'a condamné à mort. Le 28 septembre 2010, la Cour de cassation a confirmé la peine.

Khaled Khalifa Mahmud a porté plainte auprès des autorités irakiennes le 14 mars 2012. Dans sa lettre, dont Amnesty International a eu connaissance, il décrit les mauvais traitements et tortures qui lui ont été infligées durant ses interrogatoires, dont des décharges électriques.

## **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- demandez aux autorités d'utiliser tout moyen judiciaire ou autre disponible pour que Khaled Khalifa Mahmud ne soit pas exécuté ;
- faites part de votre inquiétude quant au fait qu'il n'a pas bénéficié d'un procès équitable et demandez qu'il soit jugé à nouveau dans le respect des normes internationales les plus strictes en matière d'équité ;
- demandez-leur d'ordonner qu'une enquête approfondie soit rapidement menée par un organe indépendant sur ses allégations de torture et autres mauvais traitements et que les responsables présumés soient déférés à la justice ;
- exhortez-les à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort et à commuer sans délai toutes les peines de mort.

## **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 15 JANVIER 2014 À :**

### Premier ministre

His Excellency Nuri Kamil al-Maliki  
 Convention Centre (Qasr al-Ma'aridh)  
 Baghdad, Irak

**Formule d'appel : Your Excellency, /  
 Monsieur le Ministre,**

### Ministre de la Justice

Hassan al-Shammari  
 Ministry of Justice  
 Baghdad, Irak

Courriel, en arabe via le site :  
<http://www.moj.gov.iq/complaints.php>  
**Formule d'appel : Your Excellency, /  
 Monsieur le Ministre,**

### **Copies à :**

#### Ministre des Droits humains

His Excellency Mohammad Shayaa al-Sudani

Ministry of Human Rights

Baghdad, Irak

Courriel : shakawa@humanrights.gov.iq  
 ou minister1@humanrights.gov.iq

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques dans votre pays.**

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
 INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## RISQUE D'EXÉCUTION À LA SUITE D'UN « AVEU » SOUS LA TORTURE

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

L'Irak est l'un des pays qui comptabilisent le plus d'exécutions, et le gouvernement fait face à niveau élevé de violences imputables à des groupes armés. Plusieurs centaines de prisonniers sont sous le coup d'une sentence capitale. En 2012, au moins 129 personnes ont été mises à mort en Irak, soit presque deux fois plus qu'en 2011, ce qui place le pays en troisième position sur la liste des États qui procèdent à des exécutions, derrière la Chine et l'Iran. Depuis le début de 2013, au moins 155 personnes ont été exécutées, soit plus que les autres années depuis que le pays a réinstauré la peine capitale, en août 2004. L'Autorité provisoire de la coalition (APC) l'avait auparavant suspendue pendant près de 18 mois. Néanmoins, le nombre réel pourrait être encore plus élevé et les autorités irakiennes n'ont toujours pas communiqué tous les chiffres.

Bien que les statistiques détaillées ne soient pas disponibles, la plupart des condamnations à mort prononcées ces dernières années auraient été appliquées en vertu de la Loi antiterrorisme n° 13 de 2005, qui sanctionne notamment, en des termes vagues, le fait de provoquer, de prévoir, de financer ou de commettre des actes terroristes, ou le fait d'encourager d'autres personnes à commettre de tels actes. Les condamnations à mort sont souvent prononcées à l'issue de procès d'une flagrante iniquité, au cours desquels les accusés, dont les « aveux » sont souvent extorqués sous la torture ou d'autres mauvais traitements, ne bénéficient d'aucune réelle représentation juridique.

Dans de récentes déclarations annonçant l'exécution de 23 prisonniers en septembre et 42 en octobre, le ministère de la Justice a affirmé, à tort, que toutes les condamnations à mort étaient révisées et confirmées par la Cour de cassation avant l'application de la peine. Cependant lorsque, à ce stade, la Cour de cassation confirme des condamnations à mort, elle se penche rarement sur le fait que les tribunaux considèrent comme recevables des éléments à charge contestés, comme les « aveux » sur lesquels les prévenus reviennent ou les allégations de coercition et de torture. La procédure, généralement en version papier, ne permet pas aux défenseurs de réétudier correctement les affaires. Aux termes du droit international, le droit de faire examiner par une juridiction supérieure la déclaration de culpabilité et la condamnation (article 14(5) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP) signifie que les éléments et la conduite du premier procès doivent être intégralement revus. Le droit d'être présent lors d'un procès en appel est encore plus important dans les affaires où l'accusé encourt la peine de mort et où les garanties en matière d'équité doivent équivaloir au moins à celles de l'article 14 du PIDCP (garantie 5 de la résolution 1984/50 du Conseil économique et social). Une fois qu'elle a confirmé la condamnation à mort, la Cour de cassation doit l'envoyer au président irakien (article 286 du Code de procédure pénale), qui décide ensuite de la ratifier, de commuer la peine ou de gracier le condamné.

En mars 2013, Amnesty International a recueilli des informations sur 90 condamnés à mort en Irak qui avaient été déclarés coupables de terrorisme ou d'autres crimes sur la base d'« aveux » dans lesquels ils s'accusaient eux-mêmes et qui leur auraient été extorqués sous la torture alors qu'ils étaient détenus au secret. Pour plus d'informations, voir le document d'Amnesty International intitulé *Iraq: A decade of Abuse* (<http://www.amnesty.org/en/library/info/MDE14/001/2013/en>) et la vidéo d'Amnesty International *Iraq's lethal confession culture*, disponible sur <http://www.youtube.com/watch?v=kCfEnbDKp2I>. Au moins 14 des 90 prisonniers cités dans le rapport ont déjà été exécutés en 2013.

La Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak (MANUI), la haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont appelé plusieurs fois à la mise en place d'un moratoire sur la peine de mort en Irak. La haut-commissaire a réagi à l'exécution de 21 personnes en avril dernier : « Il est indécent d'exécuter des personnes en aussi grand nombre. C'est comme amener des animaux à l'abattoir. Le système judiciaire pénal en Irak est faible et ne fonctionne pas correctement, de nombreuses déclarations de culpabilité sont fondées sur des "aveux" obtenus sous la torture et d'autres mauvais traitements, et les procès sont loin de respecter les normes internationales. L'application de la peine capitale dans ces circonstances est déraisonnable, car aucune erreur judiciaire résultant de ce châtement ne peut être réparée, quelle qu'elle soit. »

Nom : Khaled Khalifa Mahmud  
Homme

AU : 317/13 MDE 14/022/2013 - 4 décembre 2013